



Ville
MANSLE-LES-FONTAINES

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2025

ID : 016-200099455-20260320-DE2026_03_008-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANSLE-LES-FONTAINES

Séance du vendredi 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes), sous la présidence de Christian CROIZARD.

Nombre de membres en exercice : 23

Membres présents : 19 Christian CROIZARD, Jonathan CHARRIAUD, Marie-Danièle THURU, Marie-Claude LEMAIRE, Christian BARBANCHON, Renée ZAJAC, Pascal LABRUNIE, Eric GOURDON, Jean-Christophe BORDAS, Sylvie HERRMAN, Gaëtan BERREHOUC, Nathanaël CHADOUTEAU, Didier BEAULIEU, Héroïse FELIX, Marie FRANCESCONI, Martine LANDIER, Stéphanie MASIA, Lyonel SEGEARD, Anne PELLISSIER

Absents représentés : 1 Bérangère ROQUET représentée par Lyonel SEGEARD

Absents et Excusés : 3 Jimmy HENTRY, Helena RIFFAUD, Nicolas DENYS

Membres votants : 20

Date de la convocation : 16/03/2026

Secrétaire de séance : Stéphanie MASIA

Délibération dûment publiée sur www.manslelesfontaines.fr en vertu du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

DE2026_03_008 - Approbation du Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur Christian CROIZARD, rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2121-8 et suivants,

CONSIDERANT l'installation du Conseil municipal le 20 mars 2026,

CONSIDERANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur, et qu'il a pour vocation, notamment de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,
PROPOSE d'approuver le règlement intérieur de la commune de Mansle-les-Fontaines,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ø **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Mansle-les-Fontaines,

Ø **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 016-200099455-20260320-DE2026_03_008-DE

S²LO

Pour copie conforme,

Le Maire de Mansle-les-Fontaines,
Christian CROIZARD

